



**Autorité  
de Régulation  
du Secteur de l'Électricité**  
République Démocratique du Congo

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°02/ARE RDC/DG/2022

### PROJET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE A TADU DANS LA PROVINCE DU HAUT UELE

**Date de publication : 10 octobre 2022**

**Date limite de soumission : 17 octobre 2022**

Par Autorisation n°01/CBN/ADP/001/CAB/PROGOU/P-H/2022 du 21 avril 2022, le Gouverneur de la Province du Haut-Uélé a autorisé à la Société NURU Sarlu de produire à Tadu (Province du Haut Uélé), l'énergie électricité d'une capacité de 125 kWc ;

À la suite de cette Autorisation, la Société NURU Sarlu a introduit à l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE), une demande de concession de distribution de l'électricité produite par elle dans cette même Zone suivant le périmètre ci-après :

Limite 1 Latitude : 3°27'21.7656" Longitude : 29°40'52.7052"  
Limite 2 Latitude : 3°27'48.3156" Longitude : 29°40'51.2256"  
Limite 3 Latitude : 3°28'14.286" Longitude : 29°41'10.788"  
Limite 4 Latitude : 3°28'34.5108" Longitude : 29°41'36.9708"  
Limite 5 Latitude : 3°28'44.6196" Longitude : 29°42'14.2344"  
Limite 6 Latitude : 3°28'44.688" Longitude : 29°42'47.5488"  
Limite 7 Latitude : 3°28'11.9748" Longitude : 29°43'5.2608"  
Limite 8 Latitude : 3°27'43.4556" Longitude : 29°43'22.7892"  
Limite 9 Latitude : 3°28'28.6596" Longitude : 29°42'58.5"  
Limite 10 Latitude : 3°27'16.9632" Longitude : 29°42'30.5928"  
Limite 11 Latitude : 3°27'9.1584" Longitude : 29°42'6.4512"  
Limite 12 Latitude : 3°27'14.364" Longitude : 29°41'43.188"  
Limite 13 Latitude : 3°27'14.1372" Longitude : 29°41'21.1092"  
Limite 14 Latitude : 3°27'12.8988" Longitude : 29°40'58.6344"

Conformément à l'article 33 du Décret n°18/052 du 24 décembre 2018 fixant les modalités de sélection des opérateurs, d'attribution, de modification et d'annulation des concessions, des licences et des autorisations dans le secteur de l'électricité, qui fixe la procédure pour l'octroi et la conversion des concessions, les demandes d'initiative privée spontanée font l'objet d'une publication d'un Avis à manifestation d'intérêt, dans le cas d'un projet du domaine public ;

Après examen de la demande de concession précitée et émission de la lettre de recevabilité de ladite demande par l'ARE, il s'est avéré, au regard de l'article 44 de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, qu'il s'agit d'un projet exécuté sur le domaine public. Il s'en suit, au regard

*MK*

des textes applicables, que l'ARE est dans l'obligation d'inviter tout autre tiers intéressé à manifester son intérêt à la réalisation du même projet, sur financement propre, dans le périmètre susmentionné ;

Au vu de ce qui précède, l'ARE publie le présent Avis à manifestation d'intérêt. Tout candidat intéressé est appelé à produire ses informations démontrant d'une part qu'il dispose actuellement d'une électricité disponible à distribuer à Tadu, et d'autre part, qu'il jouit d'une compétence technique et d'une capacité financière le qualifiant pour la distribution de l'énergie électrique dans cette Zone (documentation, disponibilité et source de l'énergie électrique, référence de prestations et activité similaires passées, expérience dans des activités comparables, disponibilité du personnel qualifié, etc.) ;

Peut manifester son intérêt à la réalisation d'un projet de distribution concurrent, toute personne physique ou morale de droit congolais répondant aux critères d'éligibilité prévus aux articles 38, 53, 65 de la Loi précitée, 10 et 19 du Décret n°18/052 susmentionné ;

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : 10h00' à 15h30' (heures locales) ;

Les dossiers complets des manifestations d'intérêt accompagnées des références pertinentes devront être déposés sous plis fermés à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard **le 17 octobre 2022 à 12h00'(heure de Kinshasa)**. L'enveloppe devra porter expressément la mention « Concession de distribution TADU » :

A l'attention de :

Madame Sandrine MUBENGA NGALULA  
Directeur Général de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité  
Immeuble Royal, Entrée D - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage  
Boulevard du 30 Juin; Kinshasa / Gombe  
République de Démocratique du Congo  
Tél : (+243) 97 44 51 349  
Courriel : [contact@are.gouv.cd](mailto:contact@are.gouv.cd)

Une liste restreinte de cinq candidats sera retenue à l'issue du présent Avis à manifestation d'intérêt et la consultation de leurs déclarations d'intérêt se fera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en droit congolais. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un candidat n'implique aucune obligation de l'inclure dans la liste restreinte. La liste restreinte ne sera pas établie si le nombre de soumissionnaires est inférieur à cinq. Elle ne sera pas non plus établie si aucun candidat n'a satisfait aux critères de sélection repris aux articles 38, 53, 65 de la Loi précitée, 10 et 19 du Décret n°18/052.

Fait à Kinshasa, le 10 octobre 2022

**Pour l'ARE**

***Prof. Dr. Ir. Sandrine MUBENGA NGALULA PhD, P E***

